

Province de Québec,
Municipalité du Village Giffard.

A une session régulière du conseil municipal du Village Giffard, dans le comté de Québec, tenue au lieu ordinaire des sessions dudit conseil mardi, le 17 décembre 1946, à 8 hres du soir, sont présents: MM. Anselme Marmen, pro-maire, J.O. Feuiltault, Gaston Montreuil, Théophile Veilleux, Amédée Roy, conseillers, formant quorum sous la présidence de M. le pro-maire.

Il est proposé par M. le conseiller Amédée Roy, secondé par M. le conseiller Gaston Montreuil, que le règlement no 115 ci-dessous, amendant le règlement no 107, concernant la construction, soit adopté.

*adopté par
le conseil
le 17/12/46*

Règlement no 115
Amendant le règlement no 107 concernant
la construction.

ATTENDU qu'il est opportun d'amender le règlement no 107 concernant la construction dans la municipalité du Village Giffard;

ATTENDU qu'avis de motion a été donné préalablement à l'adoption du présent règlement;

Il est ordonné et statué par règlement du conseil comme suit:

10- Il est défendu de construire, d'ouvrir et d'exploiter aucune salle de cinéma, théâtre, ou de danse, dans les limites de la municipalité du Village Giffard.

Ce règlement entrera en vigueur quinze jours après sa publication.

Passé à Giffard, ce 17ème jour de décembre 1946.

Jac. L. Laroche
Sec.-trés.

Anselme Marmen
Pro-maire.

Province de Québec,
Municipalité du Village Giffard.

AVIS PUBLIC est par le présent donné par le soussigné qu'à sa session régulière tenue mardi, le 17 décembre 1946, le conseil municipal a adopté le règlement no 115, amendant le règlement no 107 concernant la construction pour interdire l'érection des théâtres dans la municipalité du Village Giffard. Ce règlement entrera en vigueur le 26 janvier 1947, et les intéressés peuvent en prendre connaissance au bureau du soussigné.

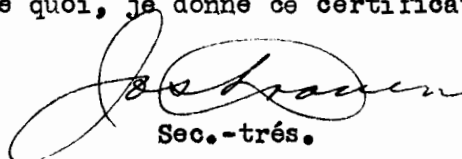
Donné à Giffard, ce 11 janvier 1947.


Sec.-trés.

Province de Québec,
Municipalité du Village Giffard.

Je, soussigné, certifie que j'ai publié l'avis ci-haut de la façon suivante, savoir: en en affichant une copie chez M. Alph. Drouin, forgeron, 57 Ave Royale, et à l'Eglise paroissiale, samedi, le 11 janvier 1947, vers 8 hres du soir, et en le lisant, à voix haute et intelligible à la porte de l'Eglise paroissiale, à l'issue de la grand'messe, dimanche, le 12 janvier 1947, vers 10.30 hres de l'avant-midi, étant le jour suivant celui où le dit avis a été affiché tel que susdit.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 12 janvier 1947.


Sec.-trés.

Province de Québec,
Municipalité du Village Giffard.

A une session générale du conseil municipal du Village Giffard, dans le comté de Québec, tenue au lieu ordinaire des sessions du dit conseil lundi, le 2 décembre 1946, à 8 hres du soir, sont présents: MM. J.-A. Auclair, maire, Gaston Montreuil, Théophile Veilleux, Amédée Roy, conseillers, formant quorum sous la présidence de M. le maire.

M. le conseiller Amédée Roy donne avis de motion qu'à une session subséquente il proposera ou fera proposer un règlement interdisant la construction, l'ouverture ou l'exploitation d'une salle de cinéma, théâtre ou de danse dans Giffard.


Sec.-trés.